



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-025, « Règlement concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ».

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 13 août 2026, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement 2026-025.

Le règlement entre en vigueur selon la loi et peut être consulté au siège social de la Régie situé au 700 boul. Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil durant les heures d'ouverture ou encore en ligne au <https://risivr.ca/> sous la section « Règlements et politiques ».

Fait et donné à Beloeil le 17 août 2026.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire-trésorier